

Ville d'Éragny-sur-Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME

TITRE 6

ANNEXES SANITAIRES



VERDI
Bureau d'Études en Urbanisme
Environnement – Bâtiment
99, rue de Vaugirard
75006 Paris

VILLE D'ÉRAGNY-SUR-OISE
Place Louis Don Marino
95610 Éragny-sur-Oise



Ville d'Éragny-sur-Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME

TITRE 6

ANNEXES SANITAIRES

6.1 Notice sanitaire



VERDI
Bureau d'Études en Urbanisme
Environnement – Bâtiment
99, rue de Vaugirard
75006 Paris

VILLE D'ÉRAGNY-SUR-OISE
Place Louis Don Marino
95610 Éragny-sur-Oise



Sommaire

Adduction d'eau potable	3
Situation Actuelle (données issues du rapport d'exploitation de 201' du délégataire – CYO')	4
2.1.1 Captage	4
2.1.2 Service public de l'eau potable.....	4
2.1.3 Réseau Communal	6
2.1.4 Défense Incendie	6
2.1.5 Consommations	7
2.1.6 Qualité des eaux distribuées.....	7
Situation Projetée	8
Assainissement.....	9
Situation Actuelle.....	9
2.1.7 Le Réseau Public	9
2.1.8 Le zonage d'assainissement.....	13
2.1.9 La Station d'Épuration de Neuville	13
2.1.10 Débits et Charges.....	13
Situation Projetée	15
Ordures Ménagères.....	16
Situation Actuelle.....	16
2.1.11 Collecte et tri.....	16
Situation Projetée	18

ADDUCTION D'EAU POTABLE

PREAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

SITUATION ACTUELLE (DONNEES ISSUES DU RAPPORT D'EXPLOITATION DE 201' DU DELEGATAIRE – CYO')

2.1.1 Captage

La ville d'Eragny avait auparavant un captage au sein de territoire communal, le captage de la sente des Prés mais qui a du être abandonné dans les 1980 à cause d'une trop mauvaise qualité de l'eau. Aujourd'hui Eragny ne dispose pas de captage sur son territoire communal.

L'eau provient de différents captages au sein de la communauté d'agglomération. Les voici :

Captage de Vauréal
Forage Osny Sade
Forage Osny Huillet
F. Vallee Millet Sable
Forage de Courdimanche
Forage Montgeroult Stade Craie
Forage Montgeroult Stade Sable
F.Stade Sable Craie Montgeroult
Puits Cergy 1
Puits Cergy 3
Forage Sagy Chardronville
Forage Sagy Condécourt

2.1.2 Service public de l'eau potable

La commune adhère au « Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Cuise la Motte » regroupant 12

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est responsable du service public de l'eau. Elle assure la compétence de l'eau pour les treize communes de l'agglomération. Elle prend les décisions nécessaires pour le service et est propriétaire des installations qui se trouvent sur son territoire (stations de pompage, usine de traitement, réseau de distribution d'eau potable...). Elle a délégué le service public de l'eau à Cyo' (filiale de Véolia eau) depuis le 01 janvier 2009. La longueur des réseaux sur la commune d'Eragny est de 60 645ml.



Sur la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les canalisations sont faites des matériaux suivants:

	Linéaire (ml)
Acier	1 911
Amiante ciment	19 486
Béton armé avec tôle	8 469
Fonte	527 746
Fonte ductile	48 853
Fonte grise	29 497
PEBD	778
PEHD	76 590
PVC	18 321
Longueur totale tous diamètres (ml)	731 652

Leur diamètre est reparti de cette manière :

	Linéaire (ml)
Diamètre 32 (mm)	172
Diamètre 40 (mm)	2 735
Diamètre 42 (mm)	119
Diamètre 50 (mm)	31 269
Diamètre 60 (mm)	64 530
Diamètre 63 (mm)	49 122
Diamètre 75 (mm)	4 924
Diamètre 80 (mm)	18 578
Diamètre 90 (mm)	185
Diamètre 100 (mm)	125 793
Diamètre 110 (mm)	1 457
Diamètre 125 (mm)	14 128
Diamètre 150 (mm)	176 597
Diamètre 160 (mm)	598
Diamètre 180 (mm)	33
Diamètre 200 (mm)	92 654
Diamètre 225 (mm)	119
Diamètre 250 (mm)	21 830
Diamètre 300 (mm)	52 453
Diamètre 350 (mm)	798
Diamètre 400 (mm)	36 788
Diamètre 500 (mm)	24 374
Diamètre 600 (mm)	12 394
Longueur totale tous diamètres (ml)	731 652

2.1.3 Réseau Communal

Le plan des réseaux d'eau potable est disponible dans les annexes sanitaires.

2.1.4 Défense Incendie

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 193 points d'eau, réparties régulièrement sur la partie construite de la commune.

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

Selon le rapport des hydrants de l'année 2016, plusieurs points d'eau sont indisponibles ou ont une défaillance dans les secteurs des OAP.

OAP Bas-Noyer : n°P95218.0179 (Impasse des rosiers), emploi restreint dû à un manque du bouchon raccord.

OAP Mairie : n°P95218.0116 (Rue des Belles Hates), emploi restreint dû à un débit trop faible.

OAP Entrée de ville : n°P95218.0753 (Boulevard des ambassadeurs), emploi restreint et n°P95218.0017 (Boulevard des Aviateurs Alliés), emploi restreint.

Ces bornes devront être réparées au plus rapidement pour pouvoir répondre au mieux en cas d'incendie.

2.1.5 Consommations

En 2014, 796 666m³ d'eau potable ont été vendus à la ville d'Eragny. La consommation journalière est d'environ 2182m³/jr en 2014.

Le rendement du réseau est de 76,1% pour le secteur Eragny Nord – ZI de Bellevue et 86,6% pour le secteur Eragny Sud.

Le secteur Eragny Nord- ZI de Bellevue à un ratio inférieur au ratio minimum (78%) mais il est en nette augmentation (+4,3% par rapport à l'année précédente).

Les consommations et productions annuelles d'eau potable pour la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise:

Année	2013	2014
Volume vendu pour la communauté d'agglomération (en m3)	10 495 718	10 624 408
Volumes exportés (en m3)	0	0
Volume vendu (comptabilisé) sur Eragny (en m3)	782 973	796 666
Volume consommé à usage domestique	-	-
Volume consommé à usage non domestique	-	-
Consommation moyenne m³/jr sur la commune de Jaulzy	2145	2182

2.1.6 Qualité des eaux distribuées

Cyo' surveille en permanence la qualité de l'eau, de la sortie de l'usine jusqu'au compteur. C'est un double contrôle de la qualité qui est opéré afin d'offrir une eau potable pour tous.

Les eaux sont analysées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Cette analyse comporte cinq paramètres principaux : le fluor, la dureté, la teneur en nitrates, la teneur en pesticides, la bactériologie.

Les résultats présentés sont ceux de l'année 2014:

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	8	8	21	21
Physico-chimique	507	506	436	436

SITUATION PROJETEE

Le projet communal prévoit d'augmenter d'environ 2700 habitants à l'horizon 2030. Dans le rapport annuel du Cyo de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, on nous dit que le Cyo met à disposition 12 250 727m³ mais que seulement 10 624 408 m³ ont été vendu en 2014. Il y a donc un surplus de 1 626 319m³. Selon leurs chiffres, un habitant d'Eragny consomme 144l/jour, en un an les 2700 nouveaux habitants consommeront environ 388 800m³ d'eau potable. Il n'y aura donc apparemment aucun problème pour desservir les nouveaux habitants en eau potable.

SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1.7 Le Réseau Public

L'assainissement a pour objectif de collecter puis d'épurer les eaux usées et pluviales avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

Concernant l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales, la communauté d'agglomération est compétente en matière de traitement des eaux usées sur un périmètre dit d' « agglomération d'assainissement » (défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2002). Celui-ci recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration, et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, ce périmètre comprend les 12 communes de l'agglomération ainsi que les communes suivantes : Ableiges, Boissy L'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Herblay (en partie), Hérouville, Livilliers, Montgeroult, Auvers sur Oise (en partie), Conflans Saint Honorine.

Ce service de traitement des effluents urbains fait l'objet d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans entre la Communauté d'agglomération et la société C.P.A (Cergy-Pontoise Assainissement), pour l'exploitation de l'usine de retraitement des eaux usées située à Neuville sur Oise (capacité 200 000 EQh, mise en service en 1992, échéance du contrat en 2022).

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise (S.I.A.R.P.) assure la collecte, le transport en phase intermédiaire des eaux usées et le contrôle de l'assainissement autonome. Le S.I.A.R.P. a été créé en 1950 et gère aujourd'hui 19 communes. Ses compétences sont :

- Réalisation de schémas directeurs d'assainissement destinés à programmer les travaux nécessaires en fonction de l'état du réseau et de l'évolution de la commune,
- Travaux neufs et de réhabilitation des réseaux,

- Mise en séparatif des réseaux (eaux usées-eaux pluviales),
- Mise en conformité des équipements: postes de refoulement, branchements, ouvrages de décantation, etc.
- Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages associés.

Le schéma directeur d'assainissement

L'assainissement consiste à collecter dans deux réseaux distincts :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols), afin de les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement avant restitution au milieu naturel, on parle alors de *réseau séparatif eaux usées*,
- d'autre part, les eaux pluviales avec éventuellement stockage avant restitution au milieu naturel, on parle alors de *réseau séparatif eaux pluviales*. Les rejets dans le milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

L'assainissement autonome.

Certains secteurs relèvent de l'assainissement non collectif c'est-à-dire « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Les secteurs d'assainissement autonome sont les suivants:

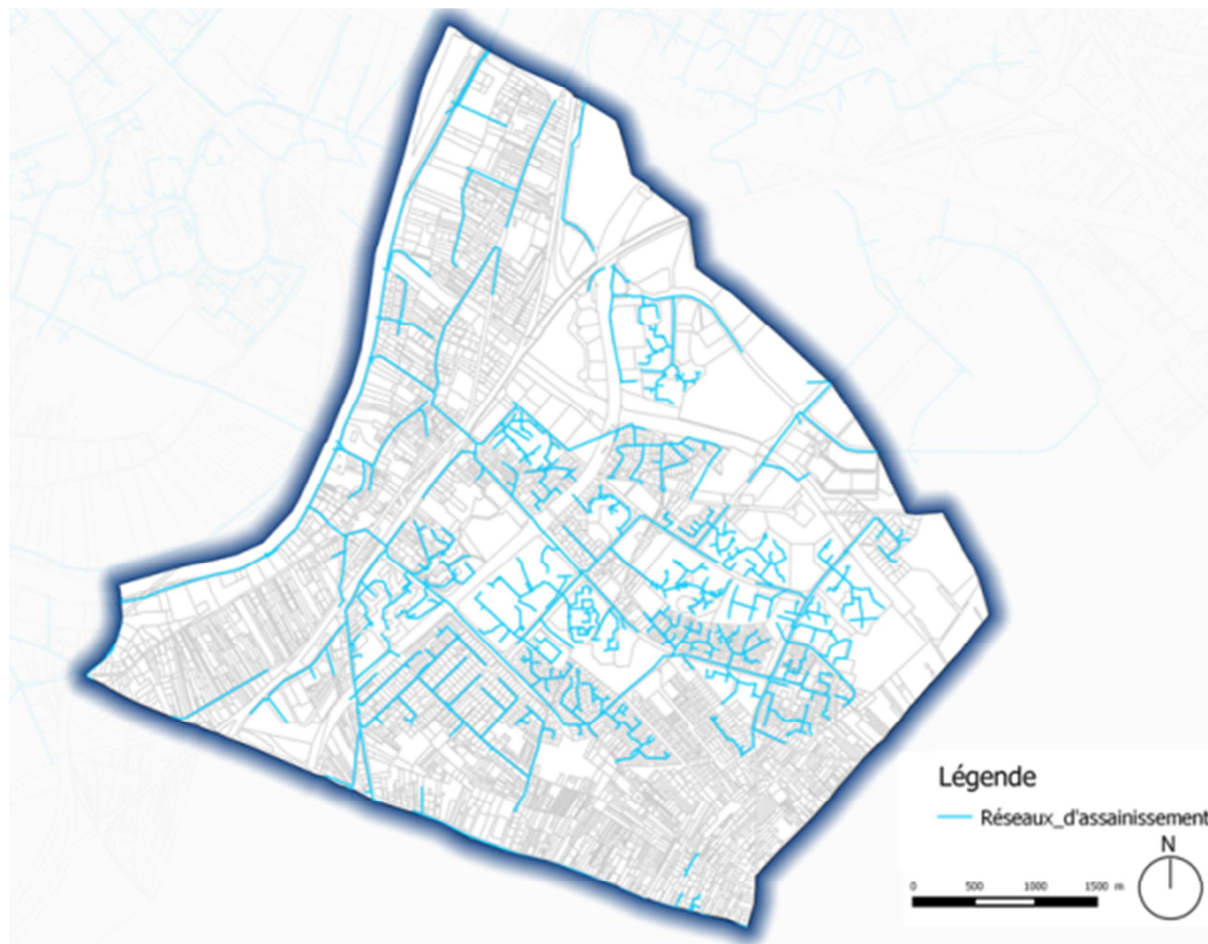
Secteur	Nombre d'habitations
Impasse des Rosiers	15
CD 984	6
Chemin de Halage	4 + 3 mobil-homes
Rue du Sirocco	7
Impasse du Hameau	2
Chemin des Pincevents	4
Rue Claude Benard	4
Rue du Buisson Moineau	8
Rue de la Marne	3 + 2 mobil-homes
Rue de la Haute Borne	1 + caravanes
TOTAL	54 habitations + 5 mobil-homes

Le linéaire total des réseaux d'eaux usées (hors réseaux privés) est d'environ 38 kilomètres. Environ 13 postes de refoulement et de relèvement ainsi que trois siphons sous l'Oise (entre Jouy-le-Moutier et Neuville, entre Pontoise et St Ouen l'Aumône, et entre Cergy et le poste du Bas de la Boucle) permettent d'acheminer les effluents vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise.

A Eragny-sur-Oise, on dénombre 6 postes de refoulement/relèvement des eaux usées. Il faut noter la présence d'industries nombreuses et diversifiées sur l'agglomération.

Une station d'alerte située à Saint-Ouen-l'Aumône a pour objectif de stocker dans une bache enterrée les effluents susceptibles d'être néfastes au fonctionnement biologique de la station d'épuration. On dénombre cinq exutoires des eaux usées en aval d'Eragny-sur-Oise. La majeure partie des eaux usées est reprise par le collecteur primaire de la communauté d'agglomération qui longe l'Oise.

Le réseau d'assainissement à Eragny-sur-Oise



Source: S.I.A.R.P.

Les effluents du sud-est d'Eragny-sur-Oise (une partie des rues de l'Ambassadeur, de la Marne, Claude Bernard et la Haute Borne) sont rejetés dans les réseaux du syndicat d'assainissement de Conflans Herblay.

Les effluents d'une partie du parc des Bellevues (allée Rosa Luxemburg et avenue du Gros Chêne) et du centre commercial « Art de Vivre » sont rejetés dans les réseaux de Saint-Ouen-l'Aumône à l'aval de la rue du Bas Noyer.

Les effluents issus d'une partie du parc des Bellevues (partie de l'avenue du Gros Chêne et avenue des Bellevues), sont rejetés dans les réseaux de Saint-Ouen-l'Aumône à l'aval de l'avenue des Bellevues.

Les effluents d'une partie de la rue de la Haute Borne sont dirigés vers Conflans-Sainte-Honorine.

Sur les 36,6 km de réseaux de collecte des eaux usées, le SIARP a réalisé les inspections télévisées de 21,7 km (soit 59,3%). Les réseaux de collecte d'eaux usées sont globalement

dans un état acceptable : 2 km en mauvais état et très mauvais état sur les 21,7 km de réseaux inspectés (soit 9,2%). Dans l'ensemble, les réseaux présentent donc peu d'anomalies: quelques dépôts dus à des faibles pentes, quelques racines, quelques regards goudronnés. Ils sont généralement bien entretenus. La commune d'Eragny-sur-Oise est caractérisée par un linéaire important (11,4 km) de réseaux d'eaux usées privés et pas encore rétrocédés dans le domaine public. Ils viennent alors en supplément des 36,6 km. Il n'existe aucune information précise quant à l'état de ces réseaux privés mais le plus souvent ce sont des réseaux dans un état général moyen nécessitant des travaux de réhabilitation à moyen terme. Ils peuvent présenter des dépôts et bouchons en formation localement dus à des pentes faibles et des introductions de racines.

2.1.8 Le zonage d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été mis en place sur le territoire. Il définit de manière précise le mode d'assainissement à mettre en place. (Cf plan en annexe).

La majeure partie du territoire est en assainissement collectif mis à part 2 zones ; le Bois des Chasses Marées et la zone du centre sportif à l'Est de la commune

2.1.9 La Station d'Épuration de Neuville

La station d'épuration de Neuville traite les eaux usées de toutes les communes de la CACP excepté Maurecourt. Elle a été mise en service fin 2012. En aout 2016 un important incendie a eu lieu ce qui a dégradé les performances de l'usine. Sur la période du 2 aout au 31 décembre 2016, est classée en période exceptionnelle par la Police de l'eau.

2.1.10 Débits et Charges

Voici les volumes traités par la station :

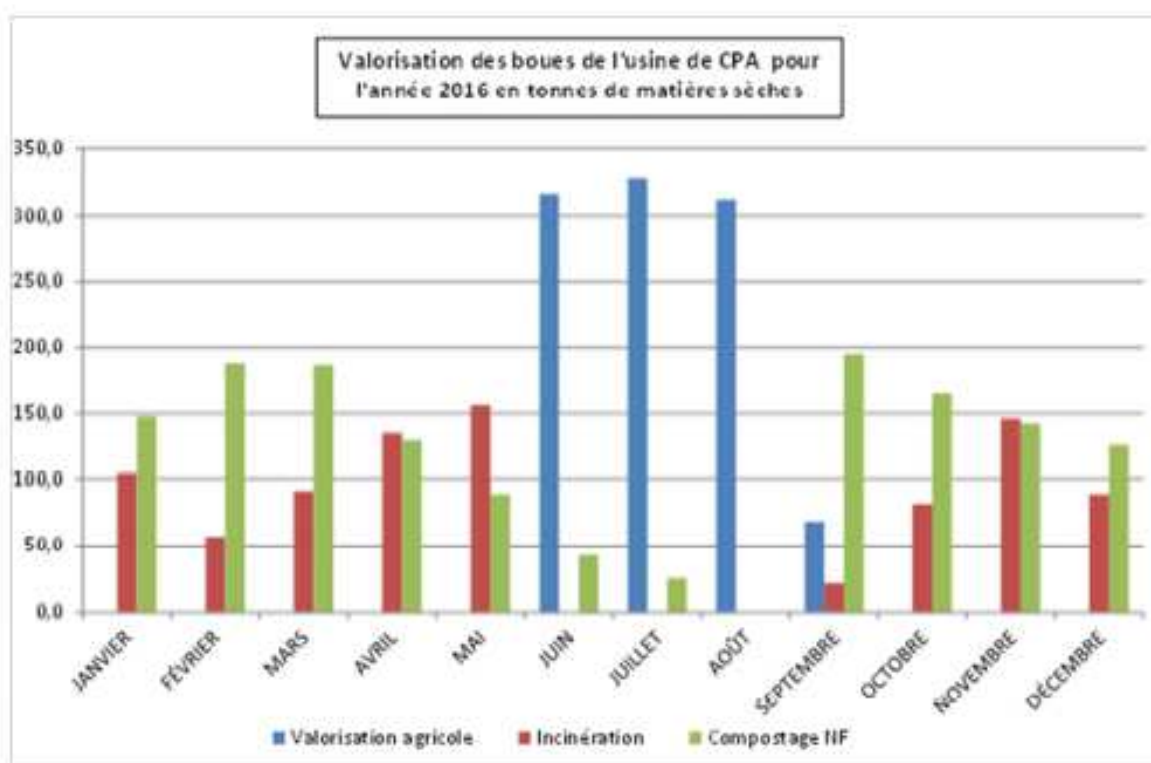
	2015	2016
Volume moyen journalier entrant (m3/j)	34 492	36 229
Débit maximum atteint par temps de pluie (m3/j)	61 833	74 319
Débit de référence (m3/j)	55 000	55 000

Bilan de fonctionnement pour l'année 2016 :

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	365	365	365	365	365	365
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	27 451	9 011	14 321	2 874	2 900	262
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	2331	302	587	260	932	34
Rendement moyen annuel (%)	91,4	96,6	95,9	90,9	67,9	86,9
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	93,00	94,00	94,00	90,00		90,00
Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)					75	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	50	5	12	3,3	18,2	0,7
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	70	25	30	7,0		1,0
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)					10,0	0,9

On remarque que la prescription de rejet pour les paramètres DCO, DBO5 et MES est supérieure aux objectifs fixés par la loi. Cela est du à l'incendie comme vu précédemment. Mais toutefois les performances restent proches des objectifs fixés.

Concernant l'évacuation des boues, on trouve 3 destinations possibles : la valorisation agricole, la transformation en compost et la valorisation thermique (réalisée à l'usine de Rosny). Les chiffres pour 2016 sont les suivants :



SITUATION PROJETEE

Le projet communal prévoit d'augmenter d'environ 2700 habitants à l'horizon 2030 ce qui induit une augmentation des volumes d'eaux usées.

Des extensions de réseaux seront à prévoir pour les secteurs nouvellement urbanisés (raccordement).

La station d'épuration semble être en capacité de recevoir les nouvelles eaux usées.

SITUATION ACTUELLE

2.1.11 Collecte et tri

Depuis le 1er juillet 2016, le service des déchets est centralisé et géré uniquement par la CACP. Dans un souci de réduction et de valorisation des déchets, le tri sélectif est appliqué sur l'ensemble des 13 communes de l'agglomération.

- *Le tri sélectif*

Chaque maison individuelle possède des sacs pour: les emballages ménagers, les fermentescibles (déchets verts), les fermentescibles ménagers et les déchets ménagers résiduels.

Les immeubles, pavillonnaires groupés et commerces disposent de conteneurs à couvercle jaune pour les emballages ménagers et de conteneurs gris-vert pour les déchets ménagers résiduels.

- *Le compostage à domicile*

Au printemps 2015, la Ville a proposé de sensibiliser les habitants au compostage domestique en mettant en vente des composteurs au prix unique de 10 €. La ville propose également des formations gratuites d'une heure par un maître composteur.

- *Les encombrants.*

Les encombrants sont des déchets volumineux qui ne dépassent pas 100kg et 2 mètres linéaires. Ils font l'objet d'une collecte spécifique distincte de celle des ordures ménagères, le ramassage des encombrants et sont acheminés vers le centre de tri des encombrants et des Déchets Industriels Banals.

- *Les Points d'Apport Volontaires (PAV)*

La Communauté d'Agglomération assure la réalisation des points d'apport volontaire sur lesquels se trouvent au minimum un conteneur pour le papier, un conteneur pour le verre, une corbeille, un totem (« mat » étudié pour signaler le point de tri et permettant de faire une communication sur la collecte sélective).

La collecte du verre se fait par 20 points d'Apport Volontaire (PAV) situés dans les différents quartiers de la commune d'Eragny-sur-Oise.

Les emplacements font également l'objet d'aménagements spécifiques avec notamment la construction d'une plate-forme en enrobé ou en béton si le terrain le nécessite, et un

entourage végétalisé ou en rondins afin d'améliorer l'insertion dans le paysage.

- *Les déchetteries*

L'agglomération de Cergy-Pontoise dispose de déchetteries qui permettent de trier certains déchets ménagers dans le but de valoriser (tri, compostage, incinération avec récupération d'énergie...), de diminuer le volume de déchets à collecter en porte à porte, de récupérer dans de meilleures conditions les matières premières à recycler, ou encore de lutter contre les dépôts sauvages. Les déchetteries les plus proches d'Eragny se situent à Jouy-le-Moutier et à Saint-Ouen-l'Aumône (où les artisans de Cergy-Pontoise peuvent déposer leurs gravats gratuitement). Mais il en existe aussi à Osny-Pontoise, Cergy Axe Majeur-Horloge et les Hauts de Cergy.

Les déchets du domicile de l'habitat sont envoyés au centre de traitement et de valorisation intercommunal de Saint-Ouen-l'Aumône qui appartient à Véolia.

Le centre de traitement et de valorisation des déchets a été mis en place en janvier 1996. Il a une capacité de traitement de 289 000 tonnes/an. En 2016 il a traité 249 115 tonnes de déchets dont 110 930 provenant de la CACP.

La vapeur issue de l'incinérateur a permis de produire :

- De l'énergie thermique pour 30 000 logements raccordés au réseau de chauffage urbain
- L'électricité du centre de traitement (autoconsommation). L'excédent est revendu à EDF.

On trouve aussi un centre de tri des collectes sélectives qui a été mis en service en 2016 suite à l'incendie de l'ancien en 2014. Les chiffres de 2016 sont les suivants :

Matériau	Repreneurs	Tonnages 2016	Performance (en Kg/hab/an)	Gisement** (en Kg/hab/an)
Papiers/journaux	UPM-Chapelle Darblay – Grand Couronne (76)	1 356,36	6,7	64
Papiers et cartons d'emballage	GENERIS (Recycleur final : Europac – Saint Etienne du Rouvray (76) – transport fluvial)	1 349,34	6,6	13.95
Acier	GENERIS (Recycleur final : Arcelor Mittal - Luxembourg)	167,96	0,8	5.33
Aluminium	GENERIS (Recycleur final : Cornec – Lagny sur Marne (77))	39,08	0,2	1.14
Briques alimentaires	GENERIS (Recycleur final : Allemagne et Espagne)	67,17	0,3	1.31
Bouteilles PET foncé	SUEZ-SITA (Recycleurs finaux : PET – FRR – Limay (78)/PEHD – Ecoplastics- Brenouille (60))	87,321	3,2	16.82
Bouteilles PET clair		435,894		
Flacons PEHD		133,686		
Refus de tri	-	1 232,36	5,3	-
TOTAL valorisé		3 336,81	17,9	102.5

** Source Eco-Emballages et Ecofolio

SITUATION PROJETEE

L'augmentation de population tendra inévitablement à une augmentation des déchets collectés. L'organisation actuelle devrait permettre de répondre à cette augmentation.

Les futures secteurs de projet se positionnement au sein de la trame bâtie et ne devrait donc pas occasionner de difficulté dans la collecte des déchets.